

REGLEMENT OPÉRATION PROMOTIONNELLE **« OPS L'EQUIPE »**

1. Présentation de la Société Organisatrice

La Française des Jeux, société anonyme au capital de 76 400 000 Euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 3-7 Quai du Point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100), organise un jeu promotionnel gratuit de pronostics dénommé « **OPS L'EQUIPE** » (ci-après « l'Opération ») du 25 août 2023 (10h00) au 30 avril 2024 (23h59), dates et heures France métropolitaine (ci-après « la Période de jeu »).

2. Présentation de l'Opération

L'Opération est composée de 4 (quatre) jeux indépendants les uns des autres et qui se dérouleront aux dates suivantes :

- Jeu 1 se déroulera aux dates suivantes sur la Période de jeu appelée ci-après « la Période 1 » :
Du 25 août 2023 (10h00) au 17 septembre 2023 (23h59)
- Jeu 2 se déroulera aux dates suivantes sur la Période de jeu appelée ci-après « la Période 2 » :
Du 6 octobre 2023 (10h00) au 29 octobre 2023 (23h59)
- Jeu 3 se déroulera aux dates suivantes sur la Période de jeu appelée ci-après « la Période 3 » :
Du 8 décembre 2023 (10h00) au 31 décembre 2023 (23h59)
- Jeu 4 se déroulera aux dates suivantes sur la Période de jeu appelée ci-après « la Période 4 » :
Du 4 mars 2024 (10h00) au 31 mars 2024 (23h59)

Ci-après individuellement dénommées les « Période de jeu Spécifiques »

Pour participer à chacun de ces 4 Jeux, les participants doivent se rendre sur le site <https://www.lequipe.fr/> pendant chacune des périodes de jeu spécifiques mentionnées ci-dessus et devront répondre à 1 (une) question posée dans les conditions définies à l'article 3 du présent règlement.

A l'issue de chacune des Périodes de jeu, il sera organisé un tirage au sort (soit 4 tirages au sort au total) réalisé sous le contrôle d'un commissaire de justice entre les participants respectant l'ensemble des conditions de participation mentionnées dans le présent règlement et ayant la bonne réponse à la question posée et les gagnants tirés au sort porteront la dotation mentionnée à l'article 4.1.1.

3. Conditions de participation

3.1. Outre les conditions énoncées aux articles 1 et 2 du présent règlement, l'Opération est ouverte à toute personne physique majeure au jour de sa participation, résidant en France métropolitaine, Monaco, dans les DROM et les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française), et à l'exclusion de l'ensemble du personnel de : du Groupe Amaury et de la Française des Jeux et de leurs filiales, du réseau de distribution (intermédiaires et détaillants) de La Française des Jeux, et de toute personne professionnellement liée à l'Opération, employés, directeurs, responsables et leur famille proche (conjoint, parents, enfants, frère et sœur et leur conjoint respectif), membres de leur foyer.

Toute personne souhaitant participer devra, au jour de sa participation :

- Disposer d'un smartphone compatible avec l'application mobile, d'une tablette ou d'un ordinateur possédant un navigateur Internet Explorer, Chrome, Firefox ou Safari à jour de la dernière version disponible et compatible avec le site de l'Equipe ;
- Être titulaire d'une adresse e-mail personnelle
- Avoir au moins 18 ans.

3.2. Pour participer à l'Opération, le participant, obligatoirement majeur, doit remplir les conditions suivantes :

- Se rendre sur l'application l'Equipe ou, se rendre sur le site de l'Equipe <https://www.lequipe.fr/>

- Répondre sur le site/application pendant chacune des Périodes de jeu Spécifiques à la question posée concernant l'athlète de la FDJ Sport Factory
- Renseigner les données qui leur sont demandées dans le formulaire de participation : Nom, Prénom, Email, et Date de naissance
- Cocher la case « j'accepte le règlement de jeu »
- Avoir 18 ans et cocher la case « Je certifie avoir 18 ans »
- Valider leur participation en cliquant sur le bouton « Valider ma réponse » après avoir renseigné les données.

Les participants pourront tenter de participer une seule fois à chacun des 4 Jeux.

Il est précisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom et même date de naissance, ou même email) à chacun des 4 Jeux sera prise en compte par la Société Organisatrice.

3.3. Des enregistrements multiples d'un même participant sous des adresses électroniques différentes ne sont pas admis. La Française des Jeux se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités et/ou en fournissant des renseignements inexacts ou erronés. D'une manière générale, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer à l'Opération pour tenter de gagner la dotation mise en jeu à l'article 4.1 du présent règlement et verra sa participation déclarée nulle.

4. Désignation des gagnant et dotations

4.1 Désignation des gagnant par tirage au sort

Seront désignés pour chacun des 4 tirages au sort effectués parmi le(s) participant(s) respectant les conditions de participation et **ayant obtenu la bonne réponse à la question posée à l'issue de la Période de jeu spécifique considérée** :

- Pour le Jeu 1 sur la Période 1 : 14 (quatorze) gagnants
Le tirage au sort du Jeu 1 sera réalisé le 20 septembre 2023
- Pour le Jeu 2 sur la Période 2 : 9 (neuf) gagnants
Le tirage au sort du Jeu 2 sera réalisé le 2 novembre 2023
- Pour le Jeu 3 sur la Période 3 : 14 (quatorze) gagnants
Le tirage au sort du Jeu 3 sera réalisé le 4 janvier 2024
- Pour le Jeu 4 sur la Période 4 : 14 (quatorze) gagnants

Le tirage au sort du Jeu 4 sera réalisé le 4 avril 2024

4.2 Information des gagnants et annonce des résultats

Les gagnants seront informés par la Société Organisatrice par email dans les trois (3) jours ouvrés suivant la réalisation du tirage au sort concerné.

4.3 Détail dotations

Les gagnants remporteront la dotation suivante :

- Les 14 gagnants du Jeu 1 remporteront chacun 2 (deux) places pour assister à la session ATH01 de décathlon Hommes, le 2 août 2024 au Stade de France, en catégorie B d'une valeur commerciale globale de 260 € TTC ;
- Les 9 gagnant du Jeu 2 remporteront chacun 2 (deux) places pour assister à la session PSWM12 de para natation Hommes, le 3 septembre 2024, en catégorie A d'une valeur commerciale globale de 140 € TTC ;
- Les 14 gagnants du Jeu 3 remporteront chacun 2 (deux) places pour assister à la session FEN03 d'escrime Fleuret Femmes, le 28 juillet 2024, en catégorie B d'une valeur commerciale globale de 200 € TTC ;

- Les 14 gagnants du Jeu 4 remporteront chacun 2 (deux) places pour assister à la session JUD13 de judo Femmes, le 28 juillet 2024, en catégorie C d'une valeur commerciale globale de 100 € TTC ;

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées.

Il est précisé que le(s) gagnant(s) devront impérativement présenter leur carte d'identité pour pouvoir bénéficier de leur dotation.

Le gagnant de la dotation est entièrement libre de choisir l'accompagnant de son choix, sous réserve qu'il soit majeur.

5. Modalités d'attribution de la dotation

5.1 Aucune dotation ne pourra être attribuée à une personne mineure, en ce compris les éventuels accompagnateurs. Il est précisé que le gagnant ainsi que son éventuel accompagnateur majeur devront impérativement présenter leur carte d'identité pour pouvoir bénéficier de leur dotation. Il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas été retenus.

5.2 Conditions générales

Dans le message dont il est fait mention à l'article 4.2, le gagnant sera informé par le même moyen de son obligation de fournir une copie de sa pièce d'identité.

Le gagnant devra également renseigner son accompagnant majeur.

Il devra notamment renseigner les informations nécessaires à la prise de contact, tant pour eux-mêmes que pour l'accompagnant pour connaître les modalités de prises de possession de leur dotation.

Si le gagnant n'a pas répondu au message et/ou n'a pas fourni les pièces justificatives d'identité demandées dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de son envoi, il perdra tout droit à sa dotation. De ce fait, la dotation restera la propriété de La Française des Jeux qui sera libre de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

Les gagnants perdront également tout droit à leur dotation dans l'hypothèse où les informations fournies par ses soins dans le cadre de la participation (nom, prénom) ne correspondraient pas aux éléments figurant sur les pièces justificatives envoyées. Dans cette hypothèse la dotation restera la propriété de La Française des Jeux qui sera libre de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

D'une manière générale, si l'adresse électronique et/ou postale ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à sa dotation ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, etc. devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou de la dotation, La Française des Jeux ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable. Dans ce cas, il n'appartient pas à La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoi des dotations de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra pas sa dotation et aucun dédommagement ou indemnité ne lui sera attribué à ce titre.

Enfin, le cas échéant, La Française des Jeux ne saurait être responsable en cas de retard de livraison, perte et/ou détérioration de la dotation ou d'un élément composant la dotation par voie postale ou tout prestataire de service similaire tiers.

De même, la Française des Jeux décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession, de la manipulation et/ou de la jouissance de la dotation par le gagnant.

En outre, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La Française des Jeux se réserve le droit d'attribuer au gagnant une dotation de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

6. Mise en garde relative au fonctionnement du réseau Internet

La Française des Jeux attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou

transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Ainsi, La Française des Jeux ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, notamment en raison d'actes de malveillance externes. La Française des Jeux ne saurait être davantage tenue pour responsable de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Française des Jeux met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'envois d'e-mails erronés aux participants, erreur d'affichage ou de téléchargement, etc.), de la perte de tout courrier électronique ou de notification, d'une absence de disponibilité des informations du défaut de mise à jour de ses applications, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, du téléphone, des serveurs, des fournisseurs d'accès à internet, des logiciels ; et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et/ou téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'Opération et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

La Française des Jeux pourra annuler et suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à La Française des Jeux, celle-ci se réserve le droit d'interrompre ou de mettre fin à l'Opération.

7. Informations générales

7.1. Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant au service clientèle de La Française des Jeux par l'envoi d'un mail en se rendant dans la rubrique « Contactez-nous » disponible sur son site à l'adresse : <https://www.fdj.fr/infos/faq> ou en cliquant sur le lien « contactez-nous » accessible via la page d'accueil du site www.fdj.fr.

7.2. Tout participant autorise La Française des Jeux à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

7.3. Sauf manifestation expresse contraire de sa part, chaque gagnant de l'Opération donne son autorisation à La Française des Jeux, pendant toute la durée de l'Opération et 6 mois à compter de la fin de l'Opération, sur le territoire de la République Française, Monaco, dans les DROM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française), pour communiquer sur son nom, prénom et/ou image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site et application FDJ, page Facebook et compte Twitter FDJ..) sans restriction ni réserve et sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 4.1 et 4.2 du présent règlement.

7.4. La Française des Jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier l'Opération ou les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Française des Jeux ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite. Enfin, La Française des Jeux ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

7.5. Dans le cadre des dotations offertes par La Française des Jeux et compte tenu de l'aléa inhérent au déroulement des compétitions sportives, La Française des Jeux ne pourra être tenue responsable si une manifestation sportive est annulée, reportée pour quelque raison que ce soit ou ne parvient pas à son terme (abandon d'une équipe, raisons climatiques...).

7.6. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Française des Jeux se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

7.7. La Française des Jeux se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de jeu et d'une publication sur le site Internet www.fdj.fr. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par La Française des Jeux.

7.8. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération doit être formulée par écrit et envoyée à : La Française des Jeux, Service Clients FDJ®, Promotion « **OPS L'EQUIPE** », TSA 36 707 – 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX 9 ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr (<https://www.fdj.fr/infos/faq>).

Dans le cas où le participant ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par le Service Clients FDJ®, celui-ci peut saisir gratuitement le médiateur dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de la Française des Jeux : le Médiateur de l'Autorité nationale des jeux – Autorité nationale des jeux –11 boulevard Galliéni –92130 Issy Les Moulineaux – France (www.mediateurdesjeux.fr dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de La Française des Jeux.

7.9. Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la SELARL ATLAS JUSTICE – Commissaires de Justice, 14 terrasse Bellini – 92800 PUTEAUX-PARIS LA DEFENSE.

Le règlement de l'Opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à : Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr (<https://www.fdj.fr/infos/faq>).

7.10. Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération sont utilisées exclusivement par et/ou pour La Française des Jeux à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, de la détermination des gagnants ainsi que pour la remise des dotations. Elles sont conservées par La Française des Jeux pendant toute la durée de l'Opération jusqu'à 1 an après la fin de l'Opération. Par exception à ce qui précède, les données des participants ayant remporté une dotation pourront être conservées pour une durée plus longue, puis archivées jusqu'à 5 ans après la fin de l'Opération.

Ces informations pourront être transmises :

- à des tiers liés à La Française des Jeux à des fins de traitements internes,
- à des partenaires si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux,
- ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents.

Ces informations pourront également être utilisées par La Française des Jeux à des fins de sollicitation commerciale si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux. Par ailleurs, les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel

les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : La Française des Jeux, Service Clients FDJ®, « **OPS L'EQUIPE** » dans la rubrique « Contactez-nous » du site fdj.fr.

Si la dotation remportée le cas échéant par le Participant peut également bénéficier à une personne de son choix, La Française des Jeux est susceptible de recueillir les données à caractère personnel de cette personne dans les conditions décrites au présent article. Le Participant s'engage à fournir à la personne qu'il a choisie l'ensemble des informations prévues aux présentes.

7.11. Propriété industrielle et intellectuelle.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que le site www.fdj.fr, et / ou www.pointdevente.parionssport.fdj.fr et / ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites.

8. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 18 août 2023